

**REGLEMENT DU JEU EN LIGNE SUR WWW.COCA-COLA.NC
« GAGNE 100 BOUTEILLES DE COCA-COLA 600ML »
Du 15 JUIN au 10 AOÛT 2015**

Article I. ORGANISATION

La SOCIÉTÉ LE FROID, située au 7, RUE DES FRERES CHARPENTIER – MONTRAVEL- NOUMEA organise du **15 JUIN au 10 AOÛT 2015**, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat faisant appel au hasard pour la sélection des gagnants.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce jeu-concours.

Article II. Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique résidant en Nouvelle Calédonie, quelle que soit sa nationalité.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessous, et en tout état de cause : les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, les clients de la Société Le Froid (Magasins, Superettes, Snacks, Pétroliers, Restaurants...), les personnes physiques ou morales ayant collaboré à ce jeu, les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

La société Le Froid se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des réponses reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux réponses des gagnants potentiels.

Article III. Modalités et Durée du jeu

Chaque participant déclare avoir pris connaissance de l'extrait du règlement et des principes du jeu. Le jeu se déroule de la façon suivante :

Pour participer aux tirages au sort hebdomadaires qui désigneront chaque semaine le gagnant de 100 bouteilles de Coca-cola 600ml sur le site www.coca-cola.nc, les participants doivent avoir créé un compte de membre sur le site www.coca-cola.nc et valider leur participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Une fois la participation validée, ils seront inclus au tirage au sort qui sera effectué chaque lundi matin par ordinateur.

Le gagnant désigné par ce tirage au sort recevra un email de confirmation de gain.

Les participants ne recevant pas d'e-mail sont ceux qui n'auront pas été tirés au sort.

La validation de participation au tirage au sort n'est valable que pour le tirage de la semaine. Si les participants souhaitent participer à un autre tirage ils devront s'y inscrire en validant à nouveau leur participation en ligne la semaine souhaitée.

Chaque participant peut participer une fois par semaine pendant toute la durée de l'opération.

Article IV. Les primes

Les primes mises en jeu sont 100 bouteilles de 600ml de Coca-cola par tirage, soit 800 bouteilles de 600ml Coca-cola (car 8 tirages en tout).

Valeur totale des 800 bouteilles 600ml Coca-Cola: 102 408 F

Article V. Protection des mineurs

Si le gagnant de la prime est mineur, la prime ne pourra lui être remise uniquement sous condition expresse qu'il soit accompagné par l'un de ses parents ou tuteur.

Article VI. Annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur la page d'accueil du site www.coca-cola.nc et relayé sur facebook.

Article VII. Publicité

La société Le Froid se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le(s) nom(s) et la/les photo(s) du/des gagnant(s) et ce sans que le(s) gagnant(s) puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice du/de leur(s)/son lot(s).

Article VIII : Informatique et liberté

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant, gratuitement et sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu :

Société Le Froid « Gagne 100 bouteilles de Coca-cola 600ml »
7, rue des Frères Charpentier
BP 321
98 845 Nouméa Cedex

Les participants peuvent autoriser la Société organisatrice à utiliser leurs coordonnées personnelles aux fins d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations à caractère commercial, sur simple demande envoyée à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE IX – Droit à l'image

Les gagnants autorisent gracieusement la société organisatrice à utiliser leur nom et leur prénom, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement. Cette autorisation est accordée pour une reproduction de leur nom et de leur prénom sur tous supports de communication diffusés autour du Jeu, pour une durée d'un an à compter de la fin du Jeu et sur toute la Nouvelle-Calédonie.

Si les gagnants ne le souhaitent pas, ils peuvent le faire savoir à la Société organisatrice en écrivant à l'adresse du Jeu précisée ci-dessus.

Article X : Correspondance

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Article XI : Limite de responsabilité

La société Le Froid ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article XII : Dépôt et acceptation du règlement

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société Le Froid sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement complet est disponible sur www.coca-cola.nc ou sur simple demande à titre gratuit à toute personne en faisant la demande directement à la société ou en écrivant à :

Société Le Froid
BP321
98 845 Nouméa Cedex

Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande écrite au tarif lent en vigueur.

Le présent règlement est déposé chez SCP Burignat et Fandoux, Huissiers de Justice, 7 bis rue de Suffren, Immeuble le Kariba, Quartier Latin.